

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-84

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt-six
en exercice : 23 Le 28 Septembre
Présents : 18 Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC
Votants : 22

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOYER, Mmes NEVES, JEHANNO, LEBEL, M. DANIEL

SECRÉTAIRE : M. Anthony MOESSARD

Monsieur LOYER a donné pouvoir à Monsieur BEILLON
Madame NEVES a donné pouvoir à Monsieur GUENEGO
Madame JEHANNO a donné pouvoir à Monsieur LE KERNEC
Madame LEBEL a donné pouvoir à Madame VIENNE CHAUMETTE

OBJET : TAUX DE PROMOTION / AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B

Considérant la création d'un emploi de Responsable des services techniques relevant des grades de la catégorie B de la Filière technique dès le 1^{er} mars 2024 ;

Monsieur le maire précise qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotions se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

$$\begin{array}{c} \text{Nb de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade} \\ \times \\ \text{Taux proposé à l'assemblée délibérante} \\ = \\ \text{Nb de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{array}$$

Grade d'avancement (Cadre d'emplois de la catégorie B de la Filière technique)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CST)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	100	0	Disponibilité budgétaire, pyramide des âges, nombre de promouvables.
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	100	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade da Filière technique (Cadre d'emplois de la catégorie B) dans les conditions définies ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick BEILLON

